



Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux le treize décembre à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 6 décembre 2022,

Etaient Présents : Jean-Henri PALLANCHE, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Julien MARTIN, Didier DOUSSON, Emma RAGO,

Absente excusée représentée :

- Morgane DUPOUX donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Absents non représentés : Marc VANDAME, Emmanuelle POIX, Catherine RANCE,

Secrétaire de séance : Emma RAGO

Le conseil, à l'unanimité de ses membres approuve le procès verbal de la séance du 17 novembre 2022.

L'ordre du jour est abordé :

- 1- Rénovation thermique ancienne école, mairie / Approbation phase Etude Avant Projet Définitif
- 2- Changement d'opérateur de transmission des actes par voie électronique
- 3- Ouverture anticipée de crédits
- 4- Intégration Budget CCAS au Budget Communal
- 5- Mond'Arverne Communauté / Modifications Statutaires n°5
- 6- Proposition échange terrain
- 7- Questions diverses

Mme le Maire propose au conseil deux modifications de l'ordre du jour :

Suppression du point n°1, le dossier du maître d'œuvre n'ayant pas été reçu en mairie à ce jour.

Suppression du point n°6 aucun courrier de demande d'échange de terrain reçu en mairie à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide les modifications de l'ordre ci-dessus exposées.

1. Avenant Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Madame la Maire rappelle au conseil la convention en date du 26 juin 2018 établie entre la commune et la préfecture du Puy-de-Dôme relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par voie électronique, en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le changement de logiciels métiers à compter du 1^{er} janvier 2023, cette prestation sera confiée à l'opérateur ADULLACT – 5 rue du Plan du Palais 34000 MONTPELLIER, Il convient de délibérer pour modifier ladite convention par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Valide l'avenant n° 1 à la convention précitée en date du 26 juin 2018, portant modification du nom de notre opérateur de transmission : ADULLACT et du dispositif de transmission homologué : S2Low ;
- Mandate Mme la Maire pour établir et signer l'avenant n°1 à ladite convention, pour un effet au 1^{er} janvier 2023.

2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2023 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Opération	Comptes	Crédits ouverts en 2022	Autorisation
000305	2315	5 000,00	1 250,00
000335	21578	4 000,00	1 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés : décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Suppression du Budget CCAS- Transfert au Budget de la Commune

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles, Il est donc proposé de dissoudre le budget annexe du CCAS et de l'intégrer au budget communal au 31 décembre 2022

Cette dissolution au 31 décembre 2020 a pour conséquence :

- la suppression du budget du CCAS
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2022 du budget du CCAS seront donc arrêtés au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 5 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS : la suppression du budget annexe CCAS au 31 décembre 2022 et son intégration dans le budget communal et accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation.

4. Modification statutaire n°5 de Mond'Arverne Communauté / Compétence Lecture publique

Madame la Maire expose :

Le projet lecture publique de Mond'Arverne communauté a été questionné à l'aune de l'attractivité des médiathèques communales et communautaires et des moyens humains et financiers disponibles à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce travail de réflexion, conduit via une importante concertation de juin 2021 à juin 2022 avec les élus communaux et communautaires, a permis l'élaboration d'un projet :

- Intégrant les besoins exprimés par les communes de continuer à disposer de médiathèques de proximité. Le projet prévoit une gestion communale pour 9 équipements aujourd'hui sous giron communautaire avec la possibilité pour ces communes de bénéficier, par convention, d'un lien avec le réseau de lecture publique intercommunal et l'accès au fonds documentaire intercommunal.
- Construit au regard des moyens humains et financiers disponibles. 7 médiathèques seront dorénavant gérées par Mond'Arverne communauté, soit un périmètre d'action cohérent au regard du nombre d'agents en poste.
- Couvrant l'ensemble du territoire communautaire en présence de professionnels de la lecture publique. La réduction du nombre d'équipements communautaires permet de redéployer les moyens humains sur l'ensemble du territoire. Le secteur ex les Cheires bénéficiera de ce fait de la présence de deux professionnels de la lecture publique qui accompagneront la professionnalisation des médiathèques.

Ce nouveau projet implique de modifier les compétences supplémentaires listées dans les statuts communautaires de la manière suivante :

4° Dans le domaine culturel :

Suppression de : Lecture publique avec la gestion et l'animation des médiathèques de Vic le Comte, les Martres de Veyre, La Roche Blanche ainsi que la gestion des bibliothèques et points lecture des communes de Manglieu, Busséol, Sallèdes, Yronde et Buron, le Crest, Tallende, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint-Saturnin.

Animation du réseau de médiathèques.

Ajout de : La gestion et l'animation des 7 médiathèques intercommunales du territoire : Chanonat, Aydat, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Blanche, Vic le Comte et Saint-Amant-Tallende.

L'animation d'un réseau de lecture publique accessible par conventionnement aux médiathèques communales du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Il vous est proposé de délibérer sur la modification n°5 des statuts, présentée ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 VOIX CONTRE et 2 VOIX POUR rejette la modification n°5 des statuts, telle que présentée ci-dessus.

5. Questions diverses :

Présentation d'un projet d'équipement sportif à ajouter au terrain multisports, le maire se renseignera au sujet des éventuelles subventions attribuées pour ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La Maire

Martine TYSSANDIER

Le secrétaire de séance

Emma RAGO